

CONCOURS PHOTOS

« Cours et jardins »

Dépôt des candidatures jusqu'au 31 mai 2020

Exposition à partir du 4 juillet 2020
en cœur de ville et à la Maison du Tourisme et du patrimoine

Après un été 2019 placé sous le signe des « forêts de Montfort, étangs, rigoles et plaines », la commune lance un nouveau concours photo pour 2020 sur le thème « **Cours et jardins** ». Qu'ils soient publics ou privés, nos jardins cachent bien des trésors : plantes, fleurs, fruits, légumes, décoration, etc. A vous de nous les faire découvrir !

Les photos seront jugées par un jury composé d'élus, d'administrateurs du syndicat d'initiative et de professionnels. Les clichés sélectionnés par le jury seront exposés à partir du samedi 4 juillet 2020 en cœur de ville et à la Maison du Tourisme et du Patrimoine. Le public sera également invité à désigner sa photographie préférée pendant toute la durée de l'exposition. Les trois premiers lauréats seront récompensés lors d'une remise des prix, le samedi 12 septembre au jardin Saint-Pierre. L'organisateur s'entend de la ville et du syndicat d'initiative de Montfort l'Amaury.

I- MODALITÉS DE PARTICIPATION

1°) Le concours est ouvert à tous, y compris aux mineurs à condition de présenter une autorisation signée des parents ou des représentants légaux, accompagnée des copies des pièces d'identité de chacun, et acceptant la totalité des conditions décrites ci-dessous.

2°) Les photographies fournies doivent avoir pour thème les cours, jardins et potagers de Montfort l'Amaury.

3°) Aucun visage ne doit pas être reconnaissable sur les clichés. Le cas échéant, la/le(s) photo(s) soumise(s) au concours doi(ven)t être accompagnée(s) d'une décharge du modèle (ou de son représentant légal) dûment signée et accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, cédant son droit à l'image.

4°) Si les photographies ont été prises dans des propriétés privées, elles devront obligatoirement être accompagnées de l'accord écrit du propriétaire du lieu, autorisant le photographe à utiliser le cliché dans le cadre du présent concours, document qui mentionnera son nom, prénom et signature et qui sera accompagné d'une copie de la pièce d'identité de son rédacteur.

4°) Les photos doivent être prises dans une résolution maximale (haute définition), condition indispensable à un tirage de qualité en vue de leur éventuelle exposition et, le cas échéant, de leur reproduction sur divers supports.

5°) La/Les photo(s) peuvent être fournie(s) brute(s) ou retravaillée(s) grâce à l'utilisation de filtres disponibles sur des appli smartphone (Instagram, Snapchat, etc.).

II- UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à lui. Les photos du participant devront être des créations strictement personnelles.

À ce titre, elles ne devront pas :

- reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante ;
- représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit ;
- représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

Le participant est seul responsable des photos qu'il propose au concours ; il garantit à l'organisateur toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'il jugerait illicite.

L'organisateur n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises par le concours.

III- AUTORISATIONS - ENGAGEMENTS

Le participant autorise l'organisateur à exploiter les photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de sa participation au concours.

Les participants autorisent l'organisateur (la ville et le syndicat d'initiative de Montfort l'Amaury) à utiliser et à publier les photographies à titre gratuit dans le cadre suivant :

- à l'occasion de la publication d'un dossier spécial sur le concours, et ce quelle que soit la date de publication de ce dossier ;
- sur tout support (et notamment site Internet, brochures touristiques et commerciales, publications, éditions, cartes postales).

Le nom de l'auteur sera mentionné à chaque utilisation.

Le participant autorise la diffusion de ses clichés, le cas échéant, dans le cadre de la communication sur le concours sur des sites de réseaux sociaux tels que Facebook™, Twitter™.

Le participant autorise en conséquence l'organisateur à publier les photos qu'il aura adressées à compter de la date de la proclamation et de la publication des résultats du concours, à titre gratuit.

Le participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaît et garantit être le seul et unique propriétaire des photographies, n'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété

intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

Le participant s'engage à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

La participation du photographe à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le participant reconnaît expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours.

Toute participation devra être loyale.

IV- TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent (articles 39 et 40 de la loi du 6 août 2004).

Dans l'hypothèse où le participant souhaiterait exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, celui-ci devra s'adresser à l'organisateur.

Le participant pourra également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant (article 38 de la loi du 6 août 1978).

Les informations recueillies sur le participant par l'organisateur à l'occasion du concours ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En s'inscrivant au jeu, le participant permet à l'organisateur de le solliciter au regard du jeu concerné.

En application de l'article 22 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la constitution du fichier contenant les données à caractère personnel relatives aux participants a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

V- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet à son site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les photos

communiquées par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

Enfin, l'organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Fait à Montfort l'Amaury, le

Nom, Prénom

Signature du participant